

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1988

présenté par

M. Pradié, M. Boucard, M. Cinieri, M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le début du premier alinéa de l'article 38 de la Constitution est ainsi rédigé : « À l'exception des sujets concernant directement les collectivités territoriales et leurs groupements, le Gouvernement... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le débat parlementaire est nécessaire pour intervenir sur de nombreux sujets impactant le quotidien des Français.

Les collectivités méritent elles-aussi, une véritable place dans le débat parlementaire. On ne peut la réduire à la seule voie d'ordonnance. Une telle accumulation de décisions souvent non concertée, menace l'avenir, la pérennité et la vitalité de nos collectivités et donc de nos territoires.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement vise à interdire toute ordonnance les concernant.